

APPEL A PROJETS 2026

Pour soutenir les partenaires afin d'atteindre avec eux l'objectif d'accompagnement des familles et des enfants tout au long de leurs parcours de vie.





Introduction

La Caf des Pyrénées-Atlantiques soutient les partenaires afin d'atteindre avec eux l'objectif d'accompagnement des familles et des enfants tout au long de leurs parcours de vie. Ainsi, les actions collectives et services déployés dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, ou du logement peuvent être accompagnés, dans le respect de la règlementation nationale et du Règlement Intérieur d'Action sociale de la Caf des Pyrénées-Atlantiques.

L'exercice de cette politique d'action sociale et familiale doit respecter une éthique fondée sur l'égalité, l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité. Ainsi, les aides financières collectives s'adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

La politique d'action sociale de la Caf des Pyrénées-Atlantiques est portée par son Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local. Pour soutenir les partenaires et les familles, la Caf dispose d'une dotation d'action sociale qui se compose de fonds locaux, fonds nationaux et prestations de services. La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est décidée par la Cnaf, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille. Aussi, les critères d'éligibilité et de calcul des aides peuvent évoluer en cours d'année. La règlementation des fonds locaux est quant à elle décidée par les administrateurs, en fonction des priorités définies localement.

Le soutien financier est complété par l'accompagnement technique et méthodologique du service aux partenaires, grâce aux missions des Chargés de Conseil et de Développement (CCD), et des Gestionnaires Conseils (GC). L'association des équipes de la Caf dès l'émergence des projets est nécessaire, afin d'assurer au mieux la pérennité du projet, et la complétude de la demande.

La Caf inscrit son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menés en commun avec les Conventions Territoriales Globales (échelle locale ou infra départementale) et le Schéma Départemental des Services aux Familles (échelle départementale).

- Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires.
- Elles ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne.
- Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention inscrits dans les CTG.





1. Principes généraux

Principes généraux d'examen des demandes a.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux suivants :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité.
- La recherche nécessaire de co-financement : l'aide accordée ne peut représenter la totalité du coût du projet.
- L'engagement dans l'évaluation des actions menées

b. Principes généraux d'attribution des aides

Les Aides au Fonctionnement

Les aides au fonctionnement ont pour objet l'accompagnement de projets, visant un objectif spécifique, et basés sur un diagnostic partagé. Le diagnostic permet d'identifier les liens entre besoins, réponses et ressources, et est garant de la pérennité et de la réussite de l'action. Ces projets devront nécessairement s'inscrire en cohérence avec ceux des partenaires du territoire. Les projets doivent intégrer dès le début la notion d'évaluation, afin d'en mesurer la portée et les résultats.

Cette aide ne peut se substituer à la prestation de service et ne peut être allouée qu'en complément de financements accordés par d'autres partenaires.

Les Aides à l'Investissement

Les aides à l'investissement doivent contribuer au développement de services et d'équipements de proximité en faveur des publics cibles : les enfants, les jeunes, les parents, les familles, etc. Les aides sont destinées à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures qui interviennent dans le champ de compétences de la Caf; EAJE, LAEP, ALSH, Les aides peuvent également financer l'achat d'équipement, de mobilier, de matériel informatique, de logiciel, de véhicule pour le transport régulier.

Tout projet présenté devra faire apparaître des co-financements y compris l'autofinancement.

Les projets présentés doivent être travaillés en lien avec les Chargés de Conseils et de Développement compétent sur la structure et sur le territoire, avant dépôt de la demande.

Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs Caf64 par territoire 👍 ici





Le financement de la Caf, après instruction du dossier, devra atteindre le seuil minimum de 1 500 € par projet, pour être pris en compte.

(exemple : demande d'un partenaire à la Caf pour un projet avec un coût global à 1500€, financement Caf après instruction 800 € = demande rejetée).

Les demandes de subvention d'investissement par structure doivent être regroupées (attention chaque demande doit atteindre le seuil plancher).

Il est obligatoire de présenter 3 devis pour tout achat unitaire de plus de 1000 €.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté en commission.

c. Modalités administratives de demande d'aides financières

Document à transmettre pour le dépôt de la demande		aux projets d'investissement et de poser via la plateforme <u>Demarches-</u>
	Les demandes sont traitées lors des Commissions d'Action sociale, instanémanant de notre Conseil d'administration. Afin de pouvoir les traiter dans délais, nous vous invitons à respecter les dates de dépôt des dossiers. Votre dossier peut être reporté à la Commission d'Action sociale suivante fonction du nombre de dossiers et des priorités. Vous en serez informés.	
Calendrier d'examen	Dépôt des dossiers avant :	Pour la Commission d'Action sociale, le :
des demandes	15 décembre 2025 24 février 2026	
	15 février 2026	30 avril 2026
	15 avril 2026	2 juillet 2026
	1 juillet 2026 24 septembre 2026	
	1 septembre 2026 4 novembre 2026 / décembre 2026	
Instructions des	Un échange avec notre Chargé de Conseil et de Développement en amont du dépôt de la demande devra être organisée <u>obligatoirement</u> .	
demandes		
Décisions	Une notification est envoyée dans un délai de 15 jours après la prise de décision.	





2. Famille – Petite enfance

> Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant		
Objectifs	Le PIAJE doit permettre la création et le développement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).	
Critères d'éligibilité	 Création de nouvelles places sans existence préalable d'un local ou aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un EAJE, Extension d'EAJE existant ou transplantation d'EAJE sur un autre site avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles, Le porteur de projet doit garantir la viabilité économique pluriannuelle du projet. Il doit présenter un diagnostic faisant ressortir un besoin avéré de mode de garde sur le territoire visé en lien avec les orientations du SDSF et de la CTG. Pour les projets de Micro-crèches Paje, les deux conditions cumulatives suivantes doivent être remplies : Être implantée sur un territoire intercommunal dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 55% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 €. Pour apprécier ces critères, la Caf retiendra le périmètre géographique de l'établissement public de coopération intercommunale (Epci) ou du pôle dans le cadre de l'Agglomération Pays Basque, Recevoir l'avis favorable du Maire que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes en tant qu'autorité organisatrice dans le cadre du Service Public Petite Enfance 	
Critères d'exclusion	Les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés).	
Orientations		
Développer des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site <u>www.monenfant.fr</u> .		



Dépenses éligibles					
Toutes les dépenses d'investissement sont déclinées dans la	Nature de l'aide	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place PSU	Montant Eaje Paje
circulaire Piaje.	Socle de base**	Х	X	8 000 €	5 300 €
Les subventions accordées sont	Majoration gros œuvre	Selon critères	Х	4 000 €	2 600 €
plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place. Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement. Le barème national applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès	Majoration développement durable**	Х	Х	3 500 €	2 300 €
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture inférieur à 58% pour PSU et 55% pour Paje)		Х	3 500 €	2 300 €
	Majoration potentiel financier (liée au potentiel financier du territoire)		Х	De 4 000 € à 7 000 €	De 0 € à 4 600 €

 $^{^\}star$ Voir liste des Labels et certificats éligibles disponible sur Caf.fr

^{**} Pour obtenir ce financement : attention, vous ne devez pas avoir été financé sur les 10 dernières années.



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant – Relais Petite Enfance

Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Relais Petite Enfance		
Objectifs	Le PIAJE doit permettre le développement des Relais Petite Enfance (RPE).	
Critères d'éligibilité	Les projets présentés devront répondre à un des critères suivants : • Critères • Création,	
Orientations		

Orientations

Développer les RPE sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

to site www.inonemant.in			
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide		
Toutes les dépenses d'investissement liées au projet. Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement.	Projet de création 80 % des dépenses Taux de financement des dépenses subventionnables	Projet d'aménagement ou de Transplantation 80% si augmentation du nombre d'ETP supérieur ou égal à 50% du nombre d'ETP 50% si pas d'augmentation ou augmentation strictement inférieure à 50% du nombre d'ETP	
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable**	Création 300 000 €*	Aménagement ou transplantation 250 000 €	
Tout autre projet	216 000 €	120 000 €	

^{*}Plafond des dépenses subventionnables

^{**} Voir liste des Labels et certificats éligibles disponible sur Caf.fr



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison	
	d'Assistant(e)s Maternel(le)s
Objectifs	Accompagner l'investissement pour la création de MAM sur le département.
Critères d'éligibilité	L'aide est conditionnée au lieu d'implantation physique de la structure. Le projet reçoit l'avis favorable du Maire que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes.
Critères d'exclusion Les MAM composées d'un seul professionnel. Les MAM accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du Piaje.	
Orientations	

 $Soutenir tous \ les porteurs \ de projet pour l'investissement \ dans \ les \ locaux \ \grave{a} \ destination \ de \ MAM. \ La \ MAM$ devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site <u>www.monenfant.fr.</u>

Dépenses éligib	Calcul de l'aide			
Toutes les dépenses d'investissement sont	Nature de l'aide	Places existantes	Places nouvelles	Montant par place
déclinées dans la circulaire	Socle de base	Х	Х	4 400 €
Piaje. Les subventions accordées	Majoration gros œuvre	Х	Х	1 000 €
sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place. Le porteur de projet s'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de	Majoration développement durable	Х	Х	700€
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture inférieur à 58%)		х	900€
l'équipement. Le barème national applicable est celui qui est en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf.	Majoration potentiel financier (liée au potentiel financier du territoire)		х	De 250 € à 3 000 €



Aide au démarrage Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Aide au démarrage Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s		
Objectifs	Accompagner le démarrage des M	AM sur le département.
Critères d'éligibilité	L'aide au démarrage est conditionnée à une déclaration associative. Il s'agit de: Maintenir l'activité de la MAM pendant au moins trois ans (sous peine de remboursement de l'aide au démarrage au prorata de la période d'inactivité); Ne pas avoir bénéficier d'une aide à l'investissement via le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje); Ne pas avoir bénéficié d'une aide au démarrage dans les 24 mois précédents; Avoir signé la charte de qualité des MAM (maintien pendant 15 ans de la destination sociale de l'équipement financé); Être constituée en personne morale (une entreprise est une personne morale, approche locale); Certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje, soit en MAM); Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la MAM en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant; Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale; Transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la MAM sur le site internet « www.monenfant.fr » et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments; Informer les parents du contenu de la charte de qualité;	
Critères d'exclusion	Les entreprises privées	
	Orient	ations
Soutenir le regroupement de deux à quatre assistant(e)s maternel(le)s qui travaillent dans un lieu commun en dehors du domicile. Cette structure peut accueillir jusqu'à 20 enfants		
	Dépenses éligibles Calcul de l'aide	
Toutes les dépenses d'investissement sont déclinées dans la circulaire. Les dépenses concernées sont exclusivement pour l'achat de matériel, électroménager, revêtement de sols, poussettes, matériel pédagogique et mobilier. Cette aide peut se cumuler avec le prêt d'amélioration de l'habitat (10 000 € par assistant maternel) et la prime d'installation (1 200 € par assistant maternel).		Le montant de l'aide est de 6 000 € par MAM et n'est versé qu'une seule fois pour une même entité et sur un même lieu. L'aide est conditionnée à la signature de la charte qualité et à la validation de l'agrément.



Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et MAM

Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune			
	Enfant et MAM		
Objectifs	Le fonds de modernisation soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels.		
Critères d'éligibilité	Les établissements d'accueil du jeune enfant et Maison d'Assistants Maternels peuvent prétendre à cette subvention par le respect d'au moins une des conditions suivantes: • Les Eaje (Si besoin seront priorisés les structures dont les bâtiments ont plus de 10 ans), • Les MAM qui justifient d'au moins 10 ans d'expérience à la date de dépôt du dossier, • Bénéficier de la PSU, • Accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje). Dans ce cas, pour être éligible à l'accompagnement au titre du Fme, la Micro-crèche Paje devra avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil Départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.		
Critères d'exclusion	 MAM composée d'un seul professionnel, Micro-crèches et MAM accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés). 		

Orientations

Dans le contexte de vieillissement du parc de crèches, le FME doit permettre notamment d'éviter la fermeture de places et/ou de les moderniser. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour sur le site www.monenfant.fr.

a jour sur le site <u>www.monemant.n.</u>	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité de la notion d'investissement sont éligibles au Fme : • coûts fonciers et terrain ; • gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du code civil ; • aménagement intérieur ; • équipements simples et particuliers ; • honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ; • autres (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction).	Pour les EAJE PSU et MAM : 80% du coût total des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%). Pour les micro-crèches PAJE : 50 % du coût total des travaux. L'acquisition du logiciel FILOUE (uniquement EAJE PSU) pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 80%.



Renforcer et favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité

Renforcer et favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune		
enfant aux familles en situation de vulnérabilité		
Objectifs	Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil.	
Critères d'exclusion	 Les entreprises privées, Les structures hors EAJE, Les projets valorisant uniquement le fonctionnement général attendu dans le fonctionnement classique d'un EAJE notamment dans la thématique « accompagnement des parents ». 	

Orientations

Le projet doit favoriser l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :

- Des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents,
- De dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle,
- De projets ayant pour objet "l'aller-vers" : aller à la rencontre de celles et de ceux qui n'accèdent pas aux prestations ou aux services qui leurs sont destinés,
- Des solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants.

Dépenses éligibles Calcul de l'aide Coût d'ETP ou du prestataire pour : Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social, Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût et de l'Education nationale pour les de fonctionnement des actions. L'ensemble dispositifs passerelles, des recettes (financements octroyés par la Soutien aux collectivités territoriales qui Caf intégrant le complément « publics et apportent un financement à un réseau territoires », les participations familiales et les d'assistants maternels ou d'accueillants autres subventions) ne peut excéder 100 % du à domicile engagés à accueillir un enfant coût annuel de fonctionnement de l'action. Si en situation de pauvreté, tel est le cas, le montant du complément « Renforcement du personnel accueillant publics et territoires » doit être réduit au sein des Eaje bénéficiant de la Psu, d'autant. Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.



Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE

Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE		
Objectifs	 Amorcer (prioritairement) et consolider (secondairement) des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé (mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions, soutenir les fonctions managériales en Eaje, créer des liens avec les centres de formation et de recherche), Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires: mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité. 	
Critères	 Les structures Paje, 	
d'exclusion	Les structures hors EAJE.	

Actions éligibles

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje,
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau,
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe,
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1 000 jours,
- Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).

Calcul de l'aide Dépenses éligibles Coût Etp des professionnels petite enfance, Coût Etp de postes mutualisés Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût (psychologues, ergonomes, référents de fonctionnement des actions. L'ensemble QVCT), des recettes (financements octroyés par la Coût Etp de coordinateur, formation Caf intégrant le complément « publics et tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en territoires », les participations familiales et les réseau spécifique, autres subventions) ne peut excéder 100 % du Coût de prestations, lié à l'adaptation du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si projet et formation des professionnels à tel est le cas, le montant du complément « la cause de transition écologique ou publics et territoires » doit être réduit santé environnementale, d'autant. Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.



Faciliter les recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Faciliter les recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité	
des pra	atiques et des carrières professionnelles
Objectifs	Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles. Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice. Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.
Critères d'exclusion	Pas de critères spécifiques

Actions éligibles

- Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles : le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile (concerne les actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Rpe),
- Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel: seront soutenues des actions de promotion renforcée du métier de l'accueil individuel construite dans un cadre partenarial (CDSF), des actions d'incubation, de mise en réseau, de médiation ou de supervision au sein des équipes MAM...,
- Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » : l'ouverture du label Avip à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire, les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels, la réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel, l'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel.

Dépenses éligibles Calcul de l'aide Coût Etp de fonctionnement Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût supplémentaire lié au renforcement ou de fonctionnement des actions. L'ensemble au remplacement du personnel des recettes (financements octroyés par la Caf accueillant, intégrant le complément « publics et territoires Coût Etp de coordination et de mise en », les participations familiales et les autres réseau spécifique, subventions) ne peut excéder 100 % du coût Coût d'une prestation : sensibilisation, annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « supervision, etc., publics et territoires » doit être réduit d'autant. Achat de matériel pédagogique et/ou technique.



> Accompagner le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques

Accompagner le maintien et le développement des services aux	
familles dans les territoires spécifiques	
Objectifs	 Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, parentalité) implantées dans des territoires en difficulté, Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.
Critères d'exclusion	 Les entreprises privées, Les actions de formation de droit commun, Les actions non situées sur une zone FRR ou quartier QPV.

Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil,
- Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
 Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles,
- Équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert,
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures,
- Renforcement en personnel ponctuel,
- La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux et montagnards en matière de petite enfance.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
 Etp de personnel accueillant, Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux, Achat de matériel pédagogique, Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements, Prestations, Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel). 	Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.



> Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant de graves fragilités économiques

Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant de	
	graves fragilités économiques
Objectifs	Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement
Critères d'éligibilité	La mobilisation de ce fonds doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'action contractualisé entre la Caf et l'Eaje. Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires » (annexe 4). La finalité de ce plan consiste principalement dans le rétablissement de l'équilibre financier de l'Eaje à échéance d'une ou de plusieurs années. L'Eaje peut aller au-delà du seul maintien de l'offre existante, en s'engageant soit dans la mise en place d'actions de soutien à la parentalité, soit dans une augmentation du nombre d'heures réalisées par place ou du nombre de places. L'attribution d'une aide par la Caf à un Eaje se fera avec une vigilance sur le maintien, voire l'accroissement du soutien financier des collectivités territoriales concernées.
Critères d'exclusion	Les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le complément mode de garde « Cmg structure». Les structures privées.
	Actions éligibles

Les demandes devront répondre aux critères suivants :

- Fin des contrats aidés,
- Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire ; dégradation de la gestion de la structure,
- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance,
- Mise en place d'une nouvelle convention collective,
- Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
 Toutes dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie; Coût d'une prestation : ingénierie, coordination; Achat de matériel pédagogique et/ou technique. 	L'aide est apparentée à une subvention d'équilibre. Elle ne pourra excéder 80% du coût, sous réserve de la validation du plan d'actions de retour à l'équilibre par la Caf et adossé à la convention d'objectifs et de financement.



Achat de véhicule de transport

Achat de véhicule de transport		
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.	
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.	
Critères d'exclusion	Structures privées.	
Orientations		
L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de limiter l'empreinte carbone et de faciliter le fonctionnement de la structure et la gestion des diverses activités		
Un flocage Caf sera demandé au partenaire.		
Dépenses éligibles Calcul de l'aide		Calcul de l'aide
T. 1. 1/1	12	19.21 12.21. 2 4 21.2 1

Catcut de t aide
L'aide se limite à 1 véhicule par an et par structure,
tous les 5 ans, socle de base à 8000€ dans la limite de
50% de l'investissement, majoré par un bonus de
1000€ pour la démarche d'accessibilité des
personnes à mobilité réduite, et 1000€ au titre de la
démarche environnementale

Equipements matériels		
Objectifs	Accompagner la modernisation des struc	tures.
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.	
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique Les structures privées.	
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.		
	Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
bon déroulement des activités. -matériel informatique : espacement des demandes à 3 ans pour le matériel informatique		-70% du coût du projet dans la limite de 15 000€ -60% max de la dépense prévisionnelle avec un bonus de 20% pour une démarche eco responsable et/ou solidaire (concerne l'informatisation)

ļ	' '
bon déroulement des activités.	-60% max de la dépense prévisionnelle avec un
-matériel informatique : espacement des demandes à	bonus de 20% pour une démarche eco
3 ans pour le matériel informatique	responsable et/ou solidaire (concerne
	l'informatisation)
	-climatisation : plafonnement à 30% et à 7500 €,
	montant forfaitaire et pas jusqu'à concurrence du
	pourcentage fixé, possibilité d'aide une fois tous
	les 10 ans par structure





Favoriser l'engagement et la participation des jeunes

transplantées, les séjours linguistiques, Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à de compétitions sportives, Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à l	Favoriser l'engagement et la participation des jeunes		
transplantées, les séjours linguistiques, Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à de compétitions sportives, Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à l	Objectifs	Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 17 ans aux loisirs éducatifs.	
l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO ou d	Critères d'exclusion	 Les projets à visée uniquement individuelle ou la participation à des compétitions sportives, Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais d'une PSO ou de la PS CLAS et Bonus. Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux, 	

Actions éligibles

Actions visant la découverte des pratiques diverses (le « CLAP », etc.);

- Initiation et découverte de la lecture,
- Ateliers scientifiques et techniques,
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille,
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants,
- Terrains d'aventure,
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.,
- Les actions de mentorat (de type Afev) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une

dimension culturelle majeure et clairement ide	entifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
 Coût Etp de professionnels, Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports), Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique, Coût prestataire, Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d'investissement). Pour les demandes de subventions de fonctionnement : toutes dépenses liées aux projets (achat de prestations, intervenants extérieurs, transport). Pour les demandes de subventions d'investissement : achat de matériel, mobiliers liés au projet. 	Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.



> Accompagner le maintien et le développement des équipements dans les territoires spécifiques

Accompagner le maintien et développement des équipements dans les	
territoires spécifiques	
Objectifs	 Soutenir les structures jeunesse et services aux familles implantées dans des territoires en difficulté, Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.
Critères d'exclusion	Actions de formations de droit communs. Actions non situées sur une zone FRR ou QPV Les structures privées.

Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil,
- Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles,
- Équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert,
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures,
- Renforcement en personnel,
- La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer en matière de de jeunesse.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
 Etp de personnel accueillant, Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux, Achat de matériel pédagogique, Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements Prestataires extérieurs, Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel). 	Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant



> Appui aux équipements jeunesse présentant des fragilités économiques

Appui aux équipements jeunesse présentant des fragilités économiques	
Objectifs Soutenir le fonctionnement des équipements jeunesse qui font face à c difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.	
Critères d'exclusion Les structures privées.	
Ovientations	

Orientations

Les demandes devront répondre aux critères suivants :

- Fin des contrats aidés,
- Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure,
- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la jeunesse,
- Mise en place d'une nouvelle convention collective, générant des surcoûts en frais de personnel
- Apport d'un soutien aux Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) nécessitant un soutien complémentaire afin de consolider leur modèle économique.

Actions éligibles

- Renforcement de personnel pour garantir l'accueil des enfants et adolescents dans le respect des taux d'encadrement,
- Renforcement de personnel pour accroître l'amplitude d'ouverture,
- Amélioration du projet pédagogique de la structure,
- Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement,
- Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle,
- Apporter un soutien aux Paej qui malgré le fonds de compensation de la Ps Paej nécessiteraient un soutien complémentaire afin de consolider leur modèle économique (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...).

recherche de comancements od d dirredeptolement de t activite).	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
 Dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie, Coût d'une prestation : ingénierie, coordination, Achat de matériel pédagogique et/ou technique. 	L'aide est apparentée à une subvention d'équilibre. Elle ne pourra excéder 80% du coût, sous réserve de la validation du plan d'actions de retour à l'équilibre par la Caf et adossé à la convention d'objectifs et de financement.



Ludothèques

	Ludothèque	
Objectifs	Soutenir le développement et le fonctionnement des Ludothèques sur le Département.	
Critères d'éligibilité	Structure, collectivité territ	toriale envisageant la création d'une ludothèque.
Critères d'exclusion	Les structures privées.	
Orientations		
Accompagner le développement de la couverture des ludothèques sur le département.		
Dépenses éligibles Calcul de l'aide		
•	vestissement permettant le de la ludothèque (achat de	70 % du coût du projet plafonné à 15000€
Toutes dépenses de fonctionnement.		10% du budget de l'année de fonctionnement réel (N-1) du gestionnaire, en complément du Bonus Territoire



Aide à la création et/ou rénovation de locaux ALSH

Aide à la création et/ou rénovation de locaux Alsh		
Objectifs	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.	
Critères d'éligibilité	Les créations ou rénovations de locaux à usage des ALSH périscolaires, extrascolaires et Accueils adolescents.	
Critères d'exclusion	 Les activités organisées par les établissements scolaires, Les regroupements organisés par les services de l'État, les collectivités territoriales ou certaines associations dans le cadre de l'accès à la citoyenneté, Les regroupements exceptionnels de masse à caractère culturel ou religieux, soumis à des autorisations administratives particulières, Les stages de formation (Bafa) et d'encadrement des disciplines sportives, Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux, Les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions sportives, Les accueils organisés par les services de prévention spécialisée, Les garderies périscolaires, Les animations proposées aux familles sur leur lieu de villégiature par certains organismes de vacances. 	

Orientations

Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil de loisirs sans hébergement.

permettant l'accueil de loisirs sans hébergement.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
	L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération : • 270 000€ maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation,
 Coûts fonciers et terrain, Gros œuvre et clos couverts, Aménagement intérieur et extérieur, Equipements et mobiliers, 	transplantation conduisant à un développement de l'offre [™] ; majoré à 350 000€ pour projet engageant une démarche de développement durable
 Voierie et réseaux divers, Assurances de construction. Honoraires d'architectes. Frais d'études. Promotion de la mobilité douce autour des installations 	 150 000€ maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique ; majoré à 180 000€ pour projet engageant une démarche e développement durable
Logiciels et matériel informatique	• 25 000€ maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers. □ Le développement de l'offre se caractérise par toute modification permettant d'accueillir plus d'enfants : augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée, etc.



> Equipements matériels

	Equipements matériels		
Objectifs	Accompagner la modernisa	ation des structures.	
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.		
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique. Les structures privées.		
	Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des jeunes.			
Dépense	Dépenses éligibles Calcul de l'aide		
bon déroulement des act	espacement des demandes	-70% du coût du projet dans la limite de 15 000€ -60% max de la dépense prévisionnelle avec un bonus de 20% pour une démarche éco responsable et/ou solidaire (concerne l'informatisation) -climatisation: plafonnement à 30% et à 7500 €, montant forfaitaire et pas jusqu'à concurrence du pourcentage fixé, possibilité d'aide une fois tous les 10 ans par structure	

> Aide à l'achat de véhicule de transport

Aide à l'achat de véhicule de transport			
Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.		
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.		
Critères d'exclusion	Les structures privées.		
	Orie	ntations	
L'acquisition doit permettre de limiter l'empreinte carbone et de faciliter le fonctionnement de la structure. Un flocage Caf sera demandé au partenaire. Dépenses éligibles Calcul de l'aide			
Toutes dépenses liées	à l'achat d'un véhicule.	L'aide se limite à 1 véhicule par an et par structure, tous les 5 ans, socle de base à 8000€ dans la limite de 50% de l'investissement, majoré par un bonus de 1000€ pour la démarche d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et 1000€ au titre de la démarche environnementale	





4. Solidarité – Animation de la vie sociale

> Accompagner le maintien et le développement des équipements dans les territoires spécifiques

Accompagner le	maintien et développ	ement des équipements dans les
	territoires spé	cifiques
Objectifs	•	pérennité de l'offre existante, notamment dans les (FRR) et les quartiers prioritaires au titre de la
Critères d'exclusion	 Actions de formations Actions non situées su Les structures privées. 	r une zone FRR ou quartier QPV.
	Orientatio	ns
Le projet doit concourir à favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires, soutenir les structures implantées dans les territoires en difficulté		
Dépenses éligibles Calcul de l'aide		Calcul de l'aide
finançables par c Achats de matéri Accompagnemen	énovation de locaux non l'autres fonds, els pédagogiques, nt de l'informatisation des cipant à l'amélioration de la	Le Fpt permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût de fonctionnement des actions. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Equipements matériels		
Objectifs	Accompagner la modernisation	des structures.
Critères d'éligibilité		iels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi le cadre des remontées des données à la CAF.
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation structures privées.	on informatique. Les
Orientations		
Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon		
déroulement de leurs missions au service des familles.		
Dépenses éligibles		Calcul de l'aide
déroulement des activité	espacement des demandes à 3	70% du coût du projet dans la limite de 15 000€ 60% max de la dépense prévisionnelle avec un bonus de 20% pour une démarche éco responsable et/ou solidaire (concerne l'informatisation) -climatisation: plafonnement à 30% et à 7500 €, montant forfaitaire et pas jusqu'à concurrence du pourcentage fixé, possibilité d'aide une fois tous les 10 ans par structure



Aide à l'achat de véhicule de transport

Aide à l'achat de véhicule de transport			
Objectifs	Soutenir l'acquisition d	l'un véhicule de transport.	
Critères d'éligibilité	Structure associative lo	oi 1901 ou collectivité territoriale.	
Critères d'exclusion	Les structures privées.		
	Orientations		
L'acquisition doit permettre de limiter l'empreinte carbone et de faciliter les déplacements pour les activités. Un flocage Caf sera demandé au partenaire.			
Dépenses	Dépenses éligibles Calcul de l'aide		
Toutes dépenses liées à	l'achat d'un véhicule.	L'aide se limite à 1 véhicule par an et par structure, tous les 5 ans, socle de base à 8000€ dans la limite de 50% de l'investissement, majoré par un bonus de 1000€ pour la démarche d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et 1000€ au titre de la démarche environnementale	





5. Logement - Habitat

Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles

Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement	
des jeunes adultes et des familles	
Objectifs	Impulser des projets d'habitats alternatifs et favoriser l'accès au logement.
Critères d'éligibilité	Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement.
Critères	Les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf et ou le
d'exclusion	fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer.
Orientations	

Soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs :

- Logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans,
- Logement solidaire: pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessitent une attention particulière dans leur parcours logement (ex: intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.)
- Logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personnes de toute génération motivée par un projet de vivre ensemble (ex: maison Bastide),
- Logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité.

Soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Le montant sera défini en concertation avec le porteur, au regard d'un cahier des charges précis et validé avec la Caf.	Maximum 80% du budget total présenté. Elle est subordonnée à la complétude d'une fiche de candidature unique. Celle-ci sera envoyée après une première demande à l'initiative du porteur.



OBJECTIFS	GESTIONNAIRES	CONDITIONS ET MONTANTS
INVESTISSEMENT		
		Construction et rénovation :
		• Taux d'intervention plafonné à 40% du coût,
Projet immobilier de construction ou de rénovation		Majoration possible de 10% pour investissement sur territoires prioritaires
		• Plafond de l'aide : 150 000 €
		Pour la rénovation (sols, murs, plafonds, électricité etc):
	Tous porteurs	Plafond de l'aide à 4000€ par logement, renouvelable tous les 5 ans glissant par logement
Projet mobilier d'équipement ou de renouvellement :	rous porteurs	• Taux d'intervention plafonné à 70 % du coût du projet
	de projets	• Plafond de l'aide : 15 000 €
	Association	Si achat du mobilier au moment de la construction : 1000€ /logt (pour les FJT/ RHJ)
	FJT /RHJ	Si renouvellement : 15 000 € max
		• 8 000 € par véhicule, maximum, dans la limite de 50
Achat d'un véhicule		% de l'investissement, majoré par :
Active all vollouto		- Bonus de 1 000 € au titre de la démarche d'accessibilité et/ou environnementale
FONCTIONNEMENT		
Soutenir la fonction socio-éducative qui favorise l'accès des jeunes à un logement et par différentes pratiques qui forgent leur qualification sociale dans la vie quotidienne, la mobilité, les loisirs, la culture	Gestionnaires de FJT / RHJ	Subvention fixée à 4.2% du prix plafond de la PS FJT 2017 rapportée au nombre d'actes (lits) par an plafonné à l'acte 2017
Soutenir les dispositifs innovants de logement des jeunes : colocations solidaires, logement	Tous porteurs de projets	Max 80 % du coût de fonctionnement des actions.
intergénérationnel, plateformes e-logement	Association / FJT /RHJ	Selon projets





6. Dossier de candidature

Le dossier de demande de financement complet est à transmettre via la plateforme démarche simplifiée : Lien

Pour rappel, les pièces à fournir sont :

- Le dossier de demande d'aide financière complet ;
- Les 3 devis (pour tout achat unitaire de plus de 1000 €);
- Le bilan financier et le compte de résultat de l'année N-1, datés et signés ;
- Le dernier rapport d'activité approuvé ;
- Tout document pouvant appuyer votre demande (projection 3D, plan de construction, photos, ...)

Et uniquement pour les associations (si première demande ou modification) :

- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association ;
- Les statuts de l'association datés et signés ;
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture.